Tandeau

32178

Cour
de Lois
Fre
27225

RAPPORT

De M. l'Abbé TANDEAU, *de l'Édit d'Emprunt enregistré à la Séance du Roi au Parlement le 19 Novembre 1787.*

SIRE,

Puiſque VOTRE MAJESTÉ m'ordonne de m'expliquer ſur l'Edit dont il vient d'être fait lecture, qu'il me ſoit permis, avant d'entrer dans l'examen de ſes diſpoſitions, de m'arrêter un moment ſur cette Séance auguſte que Votre Majeſté vient tenir au milieu de nous.

THE NEWBERRY LIBRARY

Si cette année a été marquée par des événements qui ont dû affliger le cœur de Votre Majeſté, & celui de tous les Français véritablement attachés à la Patrie & à leur Prince, elle ſera mémorable auſſi à jamais par les grands ſpectacles qu'Elle a donnés à la Nation.

Elle a vu ſe reproduire ces temps antiques où les Souverains, environnés de leurs Sujets, délibéroient au milieu d'eux ſur les grands intérêts de leur Empire. Elle a vu renaître cette communication intime du Souverain avec ſes Sujets, qui eſt le ſigne le plus aſſuré d'une Conſtitution Monarchique ; qui, en France ſur-tout, a produit les effets les plus ſalutaires ; qui a été, dans les temps de criſe, la reſſource la plus puiſſante de vos auguſtes Prédéceſſeurs, le centre de réunion de tous les Ordres de l'État, dans les temps orageux des guerres civiles, & dont enfin le ſouvenir s'eſt perpétué juſqu'à nous par les réglements utiles, par les loix ſalutaires qui en ſont ſorties.

Un vuide effrayant menaçoit vos Finances d'une déroute prochaine. Votre juſtice s'allarme ſur le ſort des Créanciers de l'État; votre tendreſſe ſur celui de vos Peuples.

Votre Majeſté ne balance pas. Elle aſſemble autour d'Elle les Perſonnages les plus diſtingués de ſon Royaume ; Elle leur ouvre les replis les plus ſecrets de ſon cœur; Elle les initie dans les myſtères de ſon adminiſtration ; déchire à leurs yeux ce voile impénétrable qui depuis trop long-temps couvroit ſes opérations ; Elle leur montre enfin toute l'étendue du mal, & laiſſe à leur ſageſſe le choix des remèdes qu'il eſt convenable d'y apporter.

Ce n'eſt point aſſez pour Elle d'avoir donné à ſes Peuples cette grande preuve de ſa tendreſſe pour eux ; comme ſi c'étoit

un beſoin pour Votre Majeſté d'étendre de plus en plus cette communication ſalutaire, de ſe rapprocher davantage de ſes Sujets ; Elle vient aujourd'hui ſe mêler aux délibérations de ſon Parlement.

Elle n'y vient point avec cet appareil impoſant qui écarte la vérité & réduit le zèle au ſilence ; Elle y vient comme un Pere bienfaiſant qui veut s'entretenir avec ſes Enfants.

Elle ne commande pas qu'on lui obéiſſe ; Elle veut qu'on l'éclaire & qu'on l'inſtruiſe.

Que ce grand jour étoit bien digne d'être en même-temps celui où Votre Majeſté devoit annoncer la convocation prochaine des Etats-Généraux, ce dernier bienfait que vos Cours ont ſollicité avec tant d'ardeur, & que vos Peuples regardent ſi juſtement comme l'époque d'une régénération aſſurée dans les finances, dans les principes & dans les loix !

Que ne pouvons-nous hâter, Sire, ce moment heureux ; où entourée des différens Ordres de ſon Royaume, Votre Majeſté recevra les juſtes bénédictions qui lui ſont dues ; où la Nation convoquée autour d'Elle, la paiera avec uſure par les expreſſions de ſa reconnoiſſance & de ſon zèle, des ſacrifices rigoureux qu'Elle s'eſt impoſés pour alléger le fardeau de ſes charges !

Ne craignez pas qu'une effervescence inconſidérée égare ſes délibérations : on diroit que la nature a fait un beſoin pour les Français de la Monarchie ; & votre autorité ſainte, fondée ſur les baſes inaltérables de la vénération & de l'amour, eſt au-deſſus de toute atteinte.

Ne craignez pas qu'une parcimonie injuſte préſide aux offrandes volontaires que leur zèle s'empreſſera d'apporter à vos pieds,

Votre Majeſté aura plutôt à ſe défendre des efforts de leur tendreſſe.

Mais ils vous indiqueront comment on peut doubler effectivement le produit des impôts, ſans que la charge en ſoit plus peſante pour vos Peuples ; comment on peut les ſimplifier ſans les détruire ; comment enfin une Adminiſtration ſage & économique peut parvenir à préſerver à jamais vos finances de la gêne qu'elles éprouvent aujourd'hui.

Ne craignez pas enfin qu'ils portent aucune atteinte à la fidélité de vos engagements. Ils ſentiront combien le crédit, cette reſſource immenſe, qui a fait une monnoie de l'opinion, une richeſſe effective de la parole & de la foi des hommes, eſt eſſentiel à ménager ; combien il importe ſur-tout à la proſpérité publique de le reſpecter, dans un temps où il ſemble être déſormais la meſure de la puiſſance des Empires, & où les guerres ne ſe faiſant qu'à grands frais, l'argent eſt devenu en quelque ſorte l'arbitre de la durée & de l'événement des combats.

Oui, Sire, nous oſons le prédire, ce n'eſt qu'au milieu de ces Etats-Généraux, que la France, affermie ſur ſes anciens fondements, peut reprendre véritablement une nouvelle vie ; ce n'eſt que là que Votre Majeſté pourra apprécier avec juſteſſe l'étendue de ſes reſſources ; ce n'eſt que là enfin qu'une gloire immortelle vous eſt réſervée, par la douce ſatisfaction que vous éprouverez, en vous entendant proclamer par tout votre peuple, ſon Bienfaiteur & ſon Pere, & par les loix ſalutaires que votre ſageſſe y promulguera.

Après avoir rendu à Votre Majeſté ce tribut de reconnoiſſance & de reſpect, qu'il eſt ſi honorable pour moi de vous offrir le premier, je paſſe à l'examen de l'Édit.

L'Édit doit être envisagé sous deux points de vue. 1°. Quant à l'économie de ses dispositions ; 2°. quant au système général qu'il présente.

Ses dispositions sont très-simples. Le Roi ouvre cinq Emprunts successifs, savoir, le premier de cent-vingt millions, pour l'année 1788, où nous allons entrer ; un second de quatre-vingt-dix millions, pour l'année 1789 ; un troisième de quatre-vingt millions, pour l'année 1790 ; un quatrieme de soixante-dix millons pour l'année 1791 ; un cinquieme enfin, de soixante millions, pour l'année 1792.

Sa Majesté ne règle pas quant à présent le taux des Emprunts futurs qu'Elle annonce, parce qu'Elle s'en réfère aux circonstances d'alors, pour juger de l'avantage plus ou moins étendu qu'il sera convenable de faire aux prêteurs, ce qui sera probablement chaque année la matière d'une nouvelle loi.

Sa Majesté pourvoit par-là en même-temps à ce que ces Emprunts, qui déja par leur nature, ne sont pas susceptibles d'extension, puisqu'ils sont resserrés dans les bornes d'une somme fixe par année, ne soient pas non plus anticipés.

De toutes les précautions en effet qu'Elle pouvoit prendre pour prévenir ces anticipations, la meilleure & la plus sûre étoit de laisser ignorer le taux futur de ces Emprunts ; parce qu'il est impossible alors qu'aucun prêteur se présente pour constituer dans un Emprunt, dont les conditions sont inconnues.

Pour régler ensuite la destination de ces Emprunts, Sa Majesté en applique actuellement cinquante millions ou environ à pareille somme de remboursement à faire dans le cours de l'année prochaine ; & quant aux soixante-dix millions restans, Elle les destine aux dépenses les plus pressées, & notam-

ment aux dépenſes que les dernieres inquiétudes ont occaſionnées.

Pour les années ſuivantes, Elle veut que la ſomme quelconque à laquelle pourront s'élever les rembourſements exigibles, ſoit prélevée ſur l'Emprunt ; ce qui embraſſe à la fois, & les rembourſements actuellement indiqués, & rembourſement de portion de l'Emprunt de l'année précédente.

Après ces premières diſpoſitions, Sa Majeſté s'occupe de la nature & du taux de l'Emprunt actuel.

Quant à ſa nature, Sa Majeſté paroît dans la diſpoſition de recourir le moins qu'il ſera poſſible à la conſtitution viagère, la plus favorable ſans doute pour obtenir de l'argent, mais auſſi la plus dangereuſe pour les mœurs publiques, & par la charge épouvantable qui en réſulte pour les finances.

En conſéquence, en attendant que ſon crédit affermi de jour en jour, force le Capitaliſte qui a beſoin de placer ſes fonds, à recevoir plutôt la loi qu'à la donner, Sa Majeſté modifie au moins l'inconvénient des conſtitutions viagères, en offrant aux Prêteurs la faculté de conſtituer ou de cette manière, ou à perpétuité, ou avec faculté de rembourſement.

Quant à la combinaiſon de l'Emprunt de cette année, il eſt comme je le diſois tout à l'heure, tout à la fois perpétuel, rembourſable & viager.

Le Roi crée 1° trois millions de rentes perpétuelles à cinq pour cent ; 2° deux millions quatre cent mille livres de rentes rembourſables à quatre pour cent ; 3° enfin trois millions ſix cent mille livres de rentes viagères.

Les trois millions ſix cent mille livres de rentes viagères, ſeront mis en loterie en faveur de tous les Prêteurs, & diſtribués en vingt mille billets qui formeront autant de lots viagers.

C'eſt également par la voie du ſort que les Prêteurs connoîtront la nature des rentes, ou perpétuelles ou rembourſables, qui leur ſeront échues.

Il leur ſera libre cependant de les convertir après, s'ils le jugent à propos, en rentes viagères, à huit pour cent ſur une tête, & à ſept pour cent ſur deux têtes.

Les Prêteurs qui préféreront être rembourſés, recevront tous les ans avec leurs intérêts à quatre pour cent, un vingtième de leur rembourſement, d'où il réſulte qu'il s'effectuera en vingt-ans.

Le ſurplus des diſpoſitions de l'Edit, eſt ſemblable aux diſpoſitions des autres Edits de cette nature; mais on peut regarder que par cette combinaiſon, la majeure partie des conſtitutions ſe fera en viager, ou en rentes rembourſables, par conſéquent en rentes ſuſceptibles d'extinction, parce que la conſtitution perpétuelle étant aujourd'hui la moins favorable de toutes, & le choix étant laiſſé aux Prêteurs, il eſt à préſumer que les rentes ou viagères ou rembourſables auront la préférence.

Voilà toute l'économie des diſpoſitions du préſent Edit; en voici actuellement le ſyſtême qui ſemble au premier coup d'œil plus compliqué, mais qui eſt encore très-facile à ſaiſir.

Pour le rendre ſenſible en deux mots, Sa Majeſté forme une caiſſe perpétuelle d'amortiſſement de la totalité des extinctions quelconques qui, d'ici à quelques années, doivent s'opérer en faveur de ſes revenus; & c'eſt pour cela qu'Elle ſupprime dès-à-préſent la caiſſe des amortiſſemens, qui étoit fondée ſur une partie de ces extinctions, afin qu'elles reſtent déſormais réunies.

Quant à la maſſe de ces extinctions, Sa Majeſté a cru

pouvoir, ſans exagération, l'eſtimer à près de deux cent millions.

Elles ſont en effet compoſées, 1° de cent millions de rentes viagères, actuellement exiſtantes; 2° de cinquante millions d'économies, dont une partie engagée à des indemnités, à des retraites, ne peut être d'un bénéfice préſent pour le Tréſor Royal; 3° de treize millions dont Sa Majeſté a décidé à l'avenir de faire bénéficier ſes revenus, ſur la maſſe des penſions, qui s'étoit élevée de vingt-ſept à vingt-huit millions; 4° de près de vingt millions de dépenſes, qui ont un terme plus ou moins éloigné; 5° enfin des juſtes augmentations qu'Elle a lieu d'eſpérer des améliorations & bonifications qu'Elle ſe propoſe.

Voilà donc quelle eſt la baſe des eſpérances de Sa Majeſté; & Elle a calculé d'après cela, que ſans recourir à de nouveaux impôts, ſans même détériorer l'avenir, Elle pouvoit faire face à tous ſes engagements.

Ce moyen, Elle a cru le trouver dans des Emprunts graduels & ſucceſſifs, qui, après avoir ſervi à éteindre les anciens, s'éteindroient enſuite graduellement les uns les autres, de manière que la maſſe des extinctions s'accroiſſant toujours dans une proportion ſupérieure au progrès de la dette, celle-ci fût d'abord inſenſible, & enſuite abſolument nulle.

En effet, il ſuffit de prendre pour exemple les cinq années prochaines que Sa Majeſté a cru devoir embraſſer dans ſa prévoyance.

La maſſe totale des Emprunts ouverts pour ces cinq années, forme un capital de quatre cent vingt millions.

Mais ces quatre cent vingt millions devant être diminués de cinquante millions au moins de rembourſements annuels, qui doivent être pris ſur ces Emprunts, l'État ne ſe trouvera effectivement

effectivement obéré, à l'expiration des cinq années que de cent ſoixante-dix millions.

En ſuppoſant que ces cent ſoixante-dix millions fuſſent conſtitués en viager, (ce qui ne peut pas être, 1° d'après la faculté alternative que le Roi donne aux Prêteurs dans l'Edit actuel; 2° d'après la ferme réſolution qu'il a priſe de renoncer à cette forme d'emprunt), l'Etat ne ſe trouveroit donc obéré à cette époque, que de dix-ſept millions de plus d'arrérages; & la choſe publique n'auroit ſouffert aucun échec, les engagements auroient été tous ſatisfaits, ce qui ne ſeroit pas peut-être un médiocre avantage.

Mais comme les conſtitutions viagères doivent former, d'après les plans de Sa Majeſté, la partie la moins conſidérable de l'Emprunt, on doit préſumer que les arrérages de ces cent ſoixante-dix millions ne formeront pas un objet de plus de huit, dix ou douze millions.

Toute la queſtion eſt donc de ſavoir ſi, dans les calculs de la probabilité, ces huit, dix ou douze millions d'arrérages nouveaux, doivent être couverts par les extinctions préſumables qui doivent ſe faire ſur deux cent millions de dettes, ſuſceptibles d'extinction.

C'eſt ce qui ne peut pas faire la matière d'un doute raiſonnable.

Car dans l'état actuel, les extinctions des ſeules rentes viagères ont toujours été calculées ſur le pied de deux millions à-peu-près par an, ce qui, dans le cours des cinq ans, couvriroit les arrérages des nouveaux emprunts; & dans l'état actuel, les extinctions par le fait des économies, des retranchements ſur les penſions, des ceſſations de nombre de dépenſes, étant preſque doublées, on peut, ſans craindre de ſe tromper, préſumer

que ces extinctions surpasseront les arrérages des nouveaux Emprunts, de plusieurs millions.

Le calcul deviendra bien plus favorable encore pour le Roi, dans les années qui suivront ces cinq premières années : car en supposant, ce que Sa Majesté ne croit pas, qu'Elle fût obligée encore de recourir à des Emprunts, les extinctions des rentes viagères, aujourd'hui existantes, devant toujours se multiplier davantage, à mesure que les années s'écoulent, le Roi se trouvera en état, d'abord d'employer religieusement ses Emprunts à effectuer ses remboursements, sans en distraire la moindre partie pour ses dépenses habituelles; ensuite, de diminuer ses Emprunts, sans diminuer ses remboursements, parce que ses revenus y suffiront ; & enfin, de ne plus rembourser que sur ses revenus.

Telle est l'économie & le système de cet Édit.

Il s'agit maintenant de s'expliquer sur son utilité & ses inconvénients.

Il faut l'avouer, au nom d'Emprunt tout bon Français doit être consterné.

Ils ont été la source de tous nos malheurs, le germe de toutes les impositions qui écrasent vos Peuples.

Ils l'ont été non-seulement par l'abus prodigieux qui en a été fait, par les conditions onéreuses auxquelles ils ont été constitués, mais encore par les dépenses inutiles & ruineuses qu'ils ont favorisées.

Oserois-je le dire même, Sire ? Peut-être n'ont-ils jamais été plus funestes que depuis que Votre Majesté a pris les rênes du Gouvernement, parce que la haute opinion que les Etrangers & vos Peuples ont conçue de votre sagesse, pourquoi ne le dirois-je pas ? de votre probité, a fait affluer avec

abondance les capitaux de toute l'Europe vers votre Tréſor Royal.

Les richeſſes premières de l'homme, les fonds de terre eux-mêmes, ont paru des biens moins ſolides que votre parole; & c'eſt ainſi que votre propre vertu a tourné contre vous-même.

Cependant, en convenant de ces inconvénients majeurs, attachés aux Emprunts, il paroît bien difficile, abſtraction faite même des circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons, qu'un État quelconque aujourd'hui ſe paſſe de crédit.

La conſtitution actuelle de l'Europe y eſt un obſtacle invincible.

L'Europe eſt en effet un compoſé de Puiſſances toujours en guerre au milieu de la paix, toujours ennemis ſous les dehors de la meilleure intelligence. De-là naiſſent des mouvements bruſques & imprévus, des menaces d'invaſion ou de diſcorde, qui forcent habituellement les Gouvernements à des précautions diſpendieuſes, & inopinément leur ſuſcitent des dépenſes auxquelles leurs revenus ordinaires ne pourroient pas ſuffire.

Votre Majeſté y eſt expoſée plus qu'aucun autre Souverain, par la poſition de ſon Royaume, qui ne lui permet pas de reſter ſpectatrice indifférente de ce qui ſe paſſe ſur le Continent ou ſur les Mers.

Elle eſt donc plus intéreſſée auſſi au maintien de ſon crédit. On peut dire en effet que c'eſt par les reſſources ſecondaires qu'il lui procure, qu'Elle ſoutient ſans effort cette double puiſſance; que c'eſt par lui qu'Elle conſerve en Europe cette influence que l'importance & l'immenſité de ſes poſſeſſions lui déférent : influence glorieuſe ſans doute, qui Vous rend

en quelque ſorte l'arbitre de ſes deſtinées, mais qui ſemble en même tems vous impoſer des obligations de plus, puiſqu'il n'eſt point de Nation qui ne ſe reſſente de la ſageſſe ou des erreurs de votre Adminiſtration.

Inutilement prétendroit-on combattre ce ſyſtême de la néceſſité du crédit, par l'exemple des temps paſſés. Les temps paſſés auſſi offrent à l'œil véritablement obſervateur une foule de maux, qu'un crédit bien ménagé eut prévenus; dans des ſiécles plus reculés, une ſoldateſque effrénée, s'indemniſant par ſes brigandages, des ſuſpenſions ou des retards de ſa ſolde; dans des temps plus voiſins, des aliénations des revenus de votre Couronne, des engagements à vil prix de vos Domaines, des créations immodérées d'Offices de toute eſpèce & de tout genre, les privilèges les plus précieux, échangés contre de l'argent, la nobleſſe miſe à l'encan, & enfin une fiſcalité déteſtable s'attachant ſur toutes les branches de l'induſtrie, fatiguant le Commerce dans tous ſes détails, & déja nuiſible pour le moment, tariſſant d'avance toutes les eſpérances de l'avenir.

Certainement des Emprunts ſagement combinés euſſent prévenu en grande partie tous ces maux, & peut-être une dette nationale exceſſive, ſerois-elle moins funeſte que l'exiſtence de tant d'abus.

Les Emprunts ne ſont donc pas néceſſairement nuiſibles par eux-mêmes, mais ceux-ci ſont-ils véritablement utiles?

Pour réſoudre cette queſtion, il me ſemble qu'elle dépend de deux propoſitions, dont l'affirmative ou la négative la décide inévitablement. Ils ſont utiles s'ils ſont néceſſaires. Ils ſont utiles, s'ils répondent aux eſpérances que Votre Majeſté en conçoit.

Si l'on n'examine d'abord la néceſſité de ces Emprunts que ſous le point de vue de la ſituation actuelle des Finances, il eſt difficile de ſe refuſer à la démonſtration de cette néceſſité.

Quelques ſoient les opinions différentes qui ſe ſont répandues ſur l'étendue plus ou moins grande du déficit, le réſultat des examens de pluſieurs Notables, les diſcuſſions contradictoires des derniers Adminiſtrateurs, tout prouve que ce déficit trop funeſte eſt de cent quinze à cent quarante millions.

Votre Majeſté renonçant à toute eſpèce d'Impôt, il eſt évident que non-ſeulement l'année prochaine, mais les années ſubſéquentes ſe reſſentiront de ce vuide effrayant; qu'il eſt donc impoſſible d'y pourvoir autrement que par un ſecours extraordinaire.

Si l'on examine enſuite la néceſſité d'un Emprunt, ſous le point de vue de l'impoſſibilité de recourir à aucun autre moyen, elle paroît encore plus démontrée.

Et en effet, par quel autre moyen combler ce déficit épouvantable? Par un Impôt: Votre Majeſté a reconnu qu'il étoit impoſſible; & il paroît même qu'Elle ne ſe fût pas décidée aux Emprunts actuels, ſi Elle n'avoit été convaincue qu'ils ne pouvoient être, dans aucuns cas, le germe de nouveaux Impôts.

C'eſt donc, dira-t-on peut-être d'après cela, une ſucceſſion d'Emprunts qui n'auront aucune hypothèque.

Ce raiſonnement pourroit être juſte, ſi des eſpérances futures n'y répondoient d'avance.

Il eſt vrai que c'eſt aujourd'hui le ſyſtême de pluſieurs Puiſſances, de n'ouvrir aucun Emprunt ſans l'aſſeoir ſur une impoſition, proportionnée & faite pour s'éteindre avec lui. Votre Majeſté paroît même avoir été convaincue de la ſageſſe de

ce ſyſtême, par les expreſſions de ſon préambule, lors de ſon dernier Emprunt du mois de Mai dernier.

Mais (& cette obſervation n'eſt peut-être pas indifférente à mettre ſous vos yeux) ce ſyſtême, convenable peut-être à d'autres Puiſſances, ne peut s'appliquer rigoureuſement à la France, où, à raiſon de la ſomme prodigieuſe de ſa population, moitié moins d'impôts doit fatiguer davantage les dernières claſſes de vos Sujets, que dans l'Angleterre, par exemple, qui, reſſerrée dans un étroit territoire, réduite à une population de huit à neuf millions d'hommes, embraſſant dans ſon Commerce les quatre parties du monde; doit offrir à ſes habitants des reſſources qui leur font ſupporter plus patiemment ces ſurcharges exceſſives. Il eſt donc douteux que les impôts en France euſſent jamais pu ſuivre le progrès des Emprunts.

La ſituation même de l'Angleterre, dans le moment actuel, prouve que ce ſyſtême, plus ſage ſans doute, a néanmoins ſes inconvénients. S'il en eſt en effet réſulté en faveur de cet Empire, que ſes Emprunts ont été plus meſurés, ſes engagements plus ſtables, qu'il ne s'eſt pas permis les conſtitutions viagères, qui ont fait marcher plus rapidement les progrès de notre dette, les impôts auſſi y ſont montés dans une proportion qui ſurpaſſe celle de toutes les Puiſſances de l'Europe; & aujourd'hui l'Angleterre en eſt venue au point de ne pouvoir preſque plus emprunter, faute de pouvoir impoſer; tandis qu'au moins nos erreurs paſſées nous laiſſent entrevoir l'eſpoir certain d'une libération future, & d'un grand ſoulagement pour les peuples, & nous permettent par conſéquent de recourir à de nouveaux Emprunts, ſans les aſſeoir ſur des impôts.

A défaut d'impôts, à quel autre moyen ſera-t-il donc poſſible

de recourir ? Aux économies : Votre Majeſté les a effectuées ; mais ſa juſtice lui permettoit-elle de ne pas laiſſer à d'anciens ſerviteurs des marques de ſa bonté ? Lui fera-t-on un reproche d'avoir cherché à adoucir par des récompenſes proportionnées à la difficulté du temps, des ſuppreſſions douloureuſes & déchirantes pour ſon cœur ?

Les économies ſont donc autant un bénéfice futur pour les finances, qu'un moyen utile pour le moment.

Les améliorations ſuffiront-elles ? Ne ſont-elles pas ſoumiſes à de longues méditations, à des calculs profonds, & au temps ?

Faut-il ſuſpendre, réduire, diminuer cette detre épouvantable ? Ah ! Sire, ce remède eſt inadmiſſible. Quand l'honneur de la Nation, qui eſt ſolidaire avec le vôtre ; quand l'intérêt de toutes les Nations & l'intérêt particulier de la France ne s'éléveroient pas contre un projet auſſi honteux, de quel droit les Créanciers de l'État ne ſeroient-ils pas traités au milieu d'une Nation libre, & qui reclame avec tant de juſtice ſes privilèges, comme les autres Propriétaires.

Ces capitaux qu'ils ont placés dans vos Emprunts, ne ſont-ils le fruit de leurs travaux, de leur induſtrie & de leurs veilles ? N'alimentent-ils pas par leur luxe nos Manufactures & nos Arts ? Ne ſont-ils pas débiteurs eux-mêmes de créanciers, dont la sûreté, dont l'hypothèque n'eſt fondée que ſur leurs contrats ? Leurs maiſons ne ſont-elles pas l'aſyle d'une foule de citoyens, qu'une réforme ſubite pourroit porter aux derniers excès de la misère & du déſeſpoir ? Non, Sire, cette idée n'a jamais pu entrer dans le cœur paternel de Votre Majeſté, ni dans le cœur bienfaiſant des Magiſtrats qui m'entendent.

Faudra-t-il, pour faire face à cette dette immenſe, recourir encore à la création d'un papier monnoie, qui, en doublant

en apparence le numéraire, semble doubler effectivement vos revenus ? On sait quelle confusion ce système meurtrier a déja jetté dans les finances & dans toutes les fortunes particuliéres.

Enfin, peut-on regarder les Etats-Généraux, eux-mêmes, comme un remede effectif? Leur convocation porteroit sans doute une grande consolation dans tous les cœurs : Votre Majesté y trouveroit des plans salutaires, des conseils sages, des mesures heureuses. A Dieu ne plaise, que je cherche à éloigner Votre Majesté de ce grand moyen, le seul, peut-être approprié aux circonstances. Mais le moment des calamités n'est pas toujours celui où ces grandes Assemblées sont plus utiles. Il est des crises dans les Empires, où la multitude des conseils est plutôt un obstacle au bien, qu'un moyen pour y arriver; & la diversité d'opinions, qu'une diversité nécessaire d'intérêts doit apporter dans cette grande Assemblée, ne pourroit peut-être que prolonger le mal, au lieu de le guérir.

Enfin ils n'auroient d'autres moyens prompts à vous proposer qu'une diminution dans la masse des engagements, & jamais en France cette pensée honteuse ne trouvera de partisans dans une Assemblée nationale, ou des impôts ; & Votre Majesté n'en demande point.

Peut-être donc est-il plus prudent que Votre Majesté conçoive dans sa sagesse un plan sage de libération & d'économie; afin que porté dans cette auguste Assemblée, il y fixe les délibérations, il y soit en quelque sorte consacré par le vœu unanime de la Nation, & ne laisse à son zèle que le choix des moyens pour le confirmer & en accélérer les effets.

Tout se réunit donc pour démontrer qu'une ressource

extraordinaire

extraordinaire quelconque eſt indiſpenſable dans la circonſtance actuelle. Il ne reſte plus qu'à examiner ſi les Emprunts que Votre Majeſté propoſe, répondent à ſes eſpérances.

Il faut avouer qu'au premier coup-d'œil, il eſt difficile d'en douter. En effet, ſi les baſes ſur leſquelles ce ſyſtême eſt établi ſont certaines, ſes conſéquences ſont inconteſtables.

Si l'on accorde qu'il y a pour deux cent millions d'extinctions qui doivent s'opérer dans vos charges; ſi l'on accorde ſeulement qu'elles peuvent monter à cent cinquante, à cent millions, il eſt manifeſte que des Emprunts rembourſables les uns par les autres, ne peuvent jamais atteindre cette proportion; que ſi ce n'eſt pas dans la première, dans la ſeconde, dans la troiſième année que ces arrérages ſeront couverts, il viendra une époque enfin, où ces arrérages déjà amoindris par des rembourſements, ſeront totalement éclipſés par la maſſe toujours croiſſante des extinctions.

Parcourons cependant les objections qu'on peut y faire.

On ne ſera pas étonné ſans doute de ce que ces Emprunts s'étendent ſur cinq années, puiſque c'eſt toute la baſe de ce ſyſtême, qui conſiſte à préſenter une chaîne d'Emprunts, deſtinés à s'éteindre mutuellement, & à ſe ſervir en quelque ſorte de gage les uns aux autres.

On ne doit pas être étonné davantage du terme de cinq années, parce que ſi cette révolution n'eſt pas ſuffiſante pour opérer une libération totale, elle l'eſt aſſez pour faire juger de ſes progrès & de l'utilité du moyen.

Mais dans la thèſe générale, abſtraction faite des extinctions ſur leſquelles Votre Majeſté fonde ſes eſpérances,

un Administrateur, qui par des bonifications égales à la dette qui doit en définitif résulter de ces Emprunts, chercheroit à y pourvoir, seroit-il répréhensible de les étendre sur un certain nombre d'années ?

Et pourquoi ne pourvoiroit-on pas aux besoins des années futures, comme à ceux de l'année présente, si ces besoins sont tout aussi démontrés ?

La prévoyance n'est-elle pas une des premières vertus d'un Administrateur ?

Cette précaution ne sauve-t-elle pas évidemment l'inconvénient de n'emprunter jamais qu'au moment du besoin, ce qui rend les Emprunts plus difficiles & plus chers.

N'a-t-elle pas un avantage de plus, de faire mesurer avec précision à la Nation, ce que la surcharge des secours extraordinaires, que le cours de cinq années nécessitera, peut ajouter à la dette nationale, & en lui montrant que cette surcharge sera ou couverte, ou même surpassée par la masse des extinctions à espérer ; de lui faire voir que ces Emprunts ne sont point, comme on pourroit le prétendre, établis sans hypothèque, ce qu'il est impossible de lui faire sentir, en se bornant à un Emprunt isolé ?

Ce plan sage n'auroit-il enfin que l'avantage de procurer cinq années d'aisance au Trésor-Royal, cinq années de calme aux Administrateurs, de combien de réformes, de plans sages & utiles, ce calme si nécessaire, ne peut-il pas être le principe & le germe ?

Depuis cinquante ans, l'art ingénieux, mais funeste des ressources, a été l'unique science de presque tous les Administrateurs réduits à vivre au jour le jour, à parer à des besoins toujours re-

naiſſans, à atteindre à force d'art, le terme d'une année. Nulle opération vaſte & ſalutaire, n'a pu être ni conçue, ni tentée.

Placés dans les mêmes circonſtances que leurs prédéceſſeurs, la plupart d'entr'eux ſe ſont traînés ſervilement ſur leurs pas. Dans un temps, ils ont alimenté le Tréſor-Royal, par des créations démeſurées d'offices; dans d'autres, par des extenſions de tous les impôts, & des ſous pour livre additionnels; dans d'autres, par des Emprunts immodérés; dans d'autres enfin, par le dernier & le plus funeſte de tous les moyens, par les anticipations.

Leur génie s'eſt éteint dans ces combinaiſons financières; & des opérations plus meurtrieres les unes que les autres, ſe ſuccédant ſans interruption, ont porté à leur comble la confuſion & le déſordre qu'il s'agit de réparer aujourd'hui.

Mais, dira-t-on encore, qui nous garantira que ces Emprunts ne ſeront, ni anticipés, ni excédés? Votre Majeſté paroît y avoir pourvu par des précautions ſuffiſantes.

Eſt-ce encore la proportion de ces Emprunts qui effraie? Qu'importe leur proportion, ſi effectivement la ſurcharge qui doit en réſulter eſt inſenſible. Plus ils s'approcheront d'ailleurs de la proportion des beſoins, plus ils tendront à faire ceſſer ces Emprunts clandeſtins, ces ſervices particuliers, qui ont été à la fois la ſource de fortunes immodérées & de banqueroutes ſcandaleuſes qui détournent les capitaux des Emprunts publics qui écraſent le Tréſor-Royal, parce qu'ils ſont plus chers, & rembourſables à des époques plus prochaines, & qui enfin, ont donné naiſſance aux anticipations.

Mais, ajoutera-t-on, en ſuppoſant que ce plan réponde

à toutes les objections ; comment croire à sa stabilité ? Il embrasse une longue suite d'années. Des Administrateurs se succéderont, qui auront des principes absolument différents, des besoins viendront, qui renverseront tous ces plans d'économie & de libération.

Quant à la premiere partie de l'objection, nous ne pouvons y répondre, Sire, qu'en suppliant Votre Majesté, de se précautionner d'avance contre sa propre bonté, ou les insinuations contraires, qui pourront lui être faites. C'est un plan qu'il faut qu'elle s'approprie, qu'il faut qu'elle rende indépendant, des changements de son affection ou de sa confiance.

Quelques soient les choix de Votre Majesté, qu'Elle ouvre une oreille favorable à toutes les propositions qui pourroient tendre à une amélioration, à une simplification dans les impôts ; mais qu'Elle la ferme à tout ce qui pourroit déranger ce plan utile, qui peut seul, à la longue, soulager vos Finances & vos Peuples.

Qu'Elle regarde ces extinctions futures, comme un patrimoine sacré, aliéné au profit des créanciers de l'Etat, & au maintien de ses engagements ; & qu'elle ne souffre point qu'il lui soit porté l'atteinte la plus légere.

Quant à la seconde partie de l'objection, qui se réfère aux besoins qui pourroient survenir, Votre Majesté annonce dans son préambule qu'Elle compte pourvoir à ceux qu'une guerre imprévue pourroit engendrer, en séparant désormais les dépenses extraordinaires de la guerre des dépenses ordinaires. Séparation sage qui eut dû exister de tous les temps, & qui eût épargné biens des erreurs, & bien des maux.

Elle annonce même la perſpective conſolante pour ſes Peuples de leur remettre à ſon expiration le ſecond vingtieme, ou un impôt équivalent ; afin que tenu en réſerve, il ſoit un ſecours toujours ſubſiſtant pour les temps de calamités.

Puiſſiez-vous, SIRE, hâter ce jour, qui ſera moins heureux pour vos Peuples que pour Votre Majeſté, à qui cette opération bienfaiſante aſſurera tout à la fois ſa tranquillité, ſa gloire, & l'influence légitime qui lui appartient en Europe!

Quant aux dépenſes indiſcretes ou immodérées, Votre Majeſté y a pourvu par la publicité qu'Elle entend donner à ſes dépenſes & à ſes bienfaits.

Enfin, n'eſt-il pas temps que la confiance ſuccede aux inquiétudes & aux ſoupçons? Le mal eſt extrême; les remedes ſont indiſpenſables; nul autre moyen ne ſe préſente ſous des couleurs plus favorables. Faut-il en éloigner encore les bons effets, par une méfiance exceſſive. Et quel plan doit l'éloigner davantage de tous les eſprits qu'un plan appuyé ſur des eſpérances manifeſtes, fortifié par des économies effectuées, combiné avec des bonifications projettées, & pendant l'exécution duquel Votre Majeſté ſe propoſe de convoquer les Etats-Généraux, qui, appellés en quelque ſorte par Elle, pour être les témoins de ſa perſévérance, & de ſes efforts, garantiſſent néceſſairement à la Nation la pureté, la ſageſſe & la ſtabilité de ſes intentions.

Malgré ces réflexions, l'importance de cet Edit, me détermineroit à en renvoyer l'examen à des Commiſſaires, ſi la préſence de Votre Majeſté ne m'avertiſſoit, qu'Elle eſt

venue chercher au milieu de son Parlement un avis définitif.

Je ne vois donc aucun inconvénient à conclure à l'enregistrement de l'Edit.

A PARIS,

De l'Imprimerie de Philippe-Denys Pierres,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi.